

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	19 735	19 735				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	116 150		116 150	116 150		
	Autres immobilisations incorporelles	725	725				
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	1 148	1 148	0	0		
	Installations techniques, matériel et outillage	20 472	20 472	0	276	276	100.00
	Autres immobilisations corporelles	469 408	251 374	218 034	260 276	42 242	16.23
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
ACTIF CIRCULANT	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	150		150	150		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	26 143		26 143	25 799	344	1.33
	Total II	653 930	293 454	360 477	402 651	42 175	10.47
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	3 151		3 151	1 531	1 621	105.88
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	18 465		18 465	8 183	10 282	125.64
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés	39 202	16 136	23 067	51 793	28 726	55.46
	Autres créances	28 233		28 233	13 512	14 721	108.94
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	49 774		49 774	10 946	38 828	354.71
	Charges constatées d'avance (3)	383		383		383	
	Total III	139 209	16 136	123 074	85 965	37 108	43.17
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	793 140	309 589	483 551	488 617	5 066	1.04

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2024 12		Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	5 000		5 000			
	Réserves						
	Réserve légale	500		500			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	55 035		30 741		85 777	279.03
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	82 790		85 777		2 987	3.48
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	132 325		49 535		82 790	167.13
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	51 902		101 971		50 069	49.10
	Concours bancaires courants	98				98	
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	206 927		100 290		106 637	106.33
	Dettes fiscales et sociales	27 814		29 014		1 200	4.14
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	329 134		306 877		22 258	7.25
	Produits constatés d'avance (I)						
	Total IV	615 876		538 152		77 723	14.44
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	483 551		488 617		5 066	1.04

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

600 967

497 092

CAFE DE LA HALLE SECRETAN

Société par actions simplifiée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : 33 avenue Secretan – 75019 Paris
841 691 157 RCS Paris

(la "Société")

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un juillet, à 13 heures,

L'associé unique de la Société s'est rendu au siège de la société pour l'assemblée générale, sur convocation du représentant de la Présidente de la Société Monsieur Grégory Chantzios.

Est présent à la réunion :

- La société DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT, SAS ayant son siège social situé au 39 rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 946 875, en sa qualité de fiduciaire, représentée par Monsieur Carlos Andrade. 1.500 actions

Le commissaire aux comptes de la Société a été informé de la présente réunion et est absent.

La réunion est présidée par Mr. Grégory CHANTZIOS, en sa qualité de représentant de la SARL CHOURI, Présidente de la société ELENi GROUP, elle-même Présidente de la société CAFE DE LA HALLE SECRETAN.

Le Président constate que l'associé présent possèdent l'intégralité des 1.500 actions ayant le droit de vote composant le capital social de la Société. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le projet de texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ; et
- les statuts de la Société.

Il déclare que ces documents ont été soit communiqués, soit tenus à la disposition de l'associé, dans les délais légaux et statutaires applicables, avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- renonciation expresse aux délais et formalités de convocation de l'Assemblée et approbation des conditions dans lesquelles les résolutions qui suivent sont prises
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- quitus au Président ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- continuité de l'activité
- examen du mandat du commissaire aux comptes
- approbation des conventions réglementées ;
- pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle enfin que conformément à l'article L 232-1, IV du code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, le Président de Société n'est pas tenu d'établir un rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dans la mesure où celle-ci répond à la définition des petites entreprises ne dépassant deux des trois seuils suivants (C. com. Art. L 123-16 et D 123-200) :

- total du bilan : 7,5 millions d'euros ;
- montant net du chiffre d'affaires : 15 millions d'euros ;
- nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé de la Société. Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation expresse aux délais et formalités de convocation de l'Assemblée et approbation des conditions dans lesquelles les résolutions qui suivent sont prises

Le Président de Séance rappelle qu'aux termes des Statuts, la convocation en Assemblée est faite par tous moyens quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion, étant précisé que l'Assemblée peut valablement délibérer sans que le délai de convocation n'ait été respecté si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans ce cadre, le Président de Séance constate que l'ensemble des associés de la Société sont bien tous présents ou représentés, mais propose aux associés, en tant que de besoin de :

(i) renoncer, individuellement, purement et simplement aux délais et formalités de convocation de l'Assemblée prévus aux Statuts ;

(ii) confirmer avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent et être suffisamment informés pour délibérer sur les décisions ci-dessous ; et

(iii) renoncer à se prévaloir d'une quelconque nullité ou sanction à cet égard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Associé Unique, après avoir pris acte du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un déficit net comptable de 125.994 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4° dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus au Président

L'Associé Unique, donne au dirigeant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

Sur proposition du Président, l'associé décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'établissant à 125.994 euros au « Report à Nouveau ». Le « report à Nouveau » passe ainsi de -37.645 € à -163.640 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes versées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2023	0	40%	0
31 décembre 2022	0	40%	0
31 décembre 2021	194 518	40%	194 518

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME RESOLUTION

Poursuite de l'activité

Après avoir pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

SIXIEME RESOLUTION

Examen du mandat du commissaire aux comptes

Le Président indique que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société TALENZ ARES PARIS arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2024.

Le Président décide de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas renouveler son mandat compte tenu que la société est désormais en dessous des seuils.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 227.10 du Code de Commerce

L'Associée Unique déclare qu'aucune convention, entrant dans le champ d'application des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par tous l'associé unique présent et consigné sur le registre des assemblées générales.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carlos Andrade', written in a cursive style.

La société DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT
Représentée par Carlos Andrade